

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service
Public d'assainissement collectif pour l'exercice
2014**



Préambule :

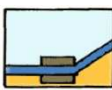
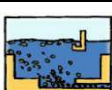
les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995 dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics. Le rapport doit être mis à la disposition du public, et transmis au préfet pour information.

Ce rapport dresse le bilan des aspects techniques et financiers concernant le Service Public de l'Eau Potable et le Service Public de l'Assainissement pour l'année 2014.

Les éléments grisés
correspondent aux informations demandées
dans le décret et l'arrêté du 2 mai 2007.

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service. Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent rapport associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service.

- 1.1) *Organisation administrative du service.*
- 1.2) *Conditions d'exploitation du service.*
- 1.3) *Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif). (D201.0)*
- 1.4) *Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0).*
- 1.5) *Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).*
- 1.6) *Nombre d'abonnements par système d'assainissement.*
- 1.7) *Volumes facturés.*
- 1.8) *Eaux claires parasites.*
- 1.9) *Caractéristiques du réseau de collecte.*
 - 1.9.1) *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.*
 - 1.9.2) *Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.*
- 1.10) *Ouvrages d'épuration des eaux usées.*
 - 1.10.1) *Dépollution des effluents.*
 - 1.10.2) *Prescriptions de rejet (ou arrêté préfectoral pour la station).*
 - 1.10.3) *Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0).*

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.

- 2.1) *Frais de fonctionnement du service.*
- 2.2) *Fixation des tarifs en vigueur.*
- 2.3) *Prix du service de l'assainissement collectif*
 - 2.3.1) *Redevance de modernisation des réseaux de collecte.*
 - 2.3.2) *Evolution du tarif de l'assainissement collectif.*
 - 2.3.3) *Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0).*
- 2.4) *Recettes d'exploitation.*
 - 2.4.1) *Recettes de la collectivité.*
 - 2.4.2) *Recettes de l'exploitant.*

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif.

- 3.1) *Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.*
- 3.2) *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).*
- 3.3) *Conformité de la collecte des effluents (P203.3).*
- 3.4) *Conformité des équipements d'épuration (P204.3).*
- 3.5) *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).*
- 3.6) *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).*
- 3.7) *Conformité des performances des équipements d'épuration.*
- 3.8) *Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et de l'impact des rejets sur ceux-ci.*

4) Financement des investissements.

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.

4.2) Etat de la dette.

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

5) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles).

6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement.

GLOSSAIRE

EH : *Equivalent habitant* : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

tMS : tonne de matière sèche

ECP : *Eau claire parasite* : Eau parvenant dans le réseau d'assainissement mais n'ayant pas vocation à être dépolluée. Elle provient généralement du sous-sol, des rivières, sources, fontaines, trop-pleins de réservoirs, etc. Attention les eaux de pluie ne sont pas des ECP.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux (communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission, s'ils le souhaitent.)

Réseau unitaire : ensemble de collecteurs qui véhiculent en mélange les eaux usées et les eaux pluviales pour les diriger vers la station d'épuration. Ce réseau n'a pas pour vocation d'être destinataire d'ECP.

Réseau séparatif : système d'évacuation qui possède deux catégories de collecteur : les collecteurs qui véhiculent d'une part les eaux usées (collecteurs d'eaux usées) et ceux qui véhiculent les eaux de pluie (collecteurs d'eaux pluviales).

INDICATEURS

Indicateurs descriptifs des services.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration.

D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3.

Indicateurs de performance.

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité.

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

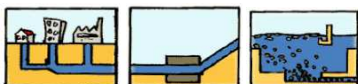
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.

P258.1 : taux de réclamations.

1) Caractéristiques techniques du service.

1.1) Organisation administrative du service.



Collectivité : La Selle-sur-Le-Bied

Caractéristique : Commune

Territoire desservi : La Selle-sur-Le-Bied

Existence d'une CCSPL : Non

Population (source INSEE)

Commune	1990	1999	2014	Variation entre 1990 et 2014	
				Nombre	Pourcentage
La Selle-sur-le-Bied	625	772	1001	376	60,2%

Les missions du service sont (si besoin, détailler les communes) :

☒ Collecte



☒ Transport



☒ Dépollution



☐ Elimination des boues produites

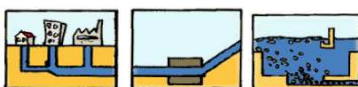
☒ Contrôle des raccordements

Et à la demande des propriétaires :

☐ Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

☐ Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement.

1.2) Conditions d'exploitation du service.



Le service est géré en Le nombre d'agents en régie directe est de , représentant équivalents temps plein.

Une prestation de service a été attribuée à la société en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le . La durée du contrat est de ans. . Il prend fin le

Le service est exploité par délégataire.

1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif). (D201.0)



Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'habitants total.	Taux de desserte de la pop
2014	614	1001	63%

1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0).



Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signées par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Un total de autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques ont été accordées par la collectivité.

1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).

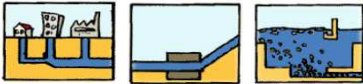


Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage (secours /permanent)	Co- contractant	Caractéristiques (volumes, débit, qualités des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]
-	-	-	-	-	-	-

Total des importations d'effluents en 2013 : 0 m³

Total des importations d'effluents en 2014 : 0 m³

1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement.

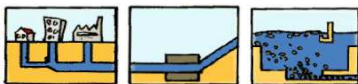


On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée.

Nom du système d'assainissement	Abonnements	2013	2014	Variation
La Selle-sur-le-Bied	Nombre d'abonnements domestiques.	238	236	-0,8%
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique).	0	0	
	- dont avec autorisation de déversement formalisée.	0	0	
	- dont avec convention spéciale de déversement.	0	0	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

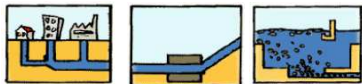
Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.



Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

	Nombre d'abonnés
La Selle-sur-le-Bied	236
Total des abonnés	236

1.7) Volumes facturés.



Volumes facturés [m³]	2013	2014	Variation
- aux abonnés domestiques	21 834	22 892	4,8%
- aux abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés	21 834	22 892	4,8%

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.6).

1.8) Eaux claires parasites.



Pas de mesure d'ECP réalisée

Débit _{ECP} : Q mini horaire X 24 heures		m3/j
Débit _{ESD} : Volume total - débit ECP		m3/j
Taux de dilution : ECP / ESD		%

ECP : Eaux Claires Parasites
ESD : Eaux strictement domestiques

1.9) Caractéristiques du réseau de collecte.



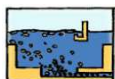
1.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] (km) 2013	Linéaire [km] (km) 2014	Variation
La Selle-sur-le-Bied	Réseau séparatif	0,9	0,9	0,0%
	Réseau unitaire	2,4	2,4	0,0%
Total		3,3	3,3	0,0%

1.9.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (<i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i>)	Localisation
La Selle sur le Bied	Déversoir d'orage	Rue du Limousin
	Déversoir d'orage	Impasse de Touraine

1.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées.



1.10.1) Dépollution des effluents.

Nombre de stations :

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m3/j
Station d'épuration de La Selle-sur-le-Bied	La Selle-sur-le-Bied	Boues activées	600	36	90

1.10.2) Prescriptions de rejet (ou arrêté préfectoral pour la station).



Type d'autorisation :

Arrêté du 22 juin 2007 et BA 24-2009

Le tableau ci-dessous fait référence à l'arrêté d'autorisation ou au récépissé de déclaration ou en cas d'absence d'arrêté ou de récépissé, aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et à la dépollution des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

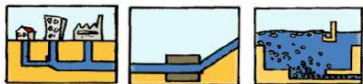
Paramètre	Fréquence des contrôles	Concentration au point de rejet (mg/l)	Et/Ou	Rendement (%)
DBO5	1	30	ou	60
DCO	1	90	ou	60
MES	1	30	ou	50
NTK	1	40		

1.10.3) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0).

	2013	2014	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs).	4,02	6,03	50,0%
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche.	4,02	6,03	50,0%

2) Tarification et recettes du service public

2.1) Frais de fonctionnement du service.



Différents types de frais	Coût 2013	Coût 2014	Variation
Personnel	6 822,77 €	5 754,81 €	-15,7%
Remplacement-maintenance	- €	- €	-
Entretien (curage itv...)	439,86 €	2 639,47 €	500,1%
Boues (évacuation épandage)	- €	- €	-
SATESE public ou privé	1 550,40 €	3 944,40 €	154,4%
Consommables	4 054,99 €	5 185,19 €	27,9%
Divers	- €	- €	-
TOTAL	12 868,02 €	17 523,87 €	36,2%

Electricité

2.2) Fixation des tarifs en vigueur.



Attention les tarifs ont changé

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du : 18/03/2014).

Les frais d'accès au service sont de : 22,87 €

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation	Montant facturé (HT)
raccordement nouvelle maison	1 500 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? ☐ Oui ☒ Non

2.3) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas).



Le prix du service comprend : ☒ Une partie fixe ou abonnement (facultative)
☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : ☐ semestriellement
☒ annuellement

Les volumes sont relevés : ☐ semestriellement
☒ annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé.

2.3.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.



La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

	1er jan 2013	1er jan 2014
Redevance de modernisation des réseaux de collecte.	0,30 €	0,30 €

2.3.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif.



		1er jan 2013	1er jan 2014	variation
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	22,87 €	22,87 €	0,0%
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,00 €	1,05 €	5,0%
Redevances et taxes	Abonnement syndicat [€/an]	- €	- €	
	Redevance syndicat [€/m ³]	- €	- €	
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,30 €	0,30 €	0,0%
	TVA	0,0%	0,0%	

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³.

2.3.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0).



Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³).

	1er jan 2013	1er jan 2014	variation
Collectivité	142,87 €	148,87 €	4,2%
Abonnement	- €	- €	
Redevance	- €	- €	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	36,00 €	36,00 €	0,0%
TVA	- €	- €	-
Total [€ TTC]	178,87 €	184,87 €	3,4%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,54 €/m³

Si variations importantes entre 2013 et 2014, éléments explicatifs :

2.4) Recettes d'exploitation.



2.4.1) Recettes de la collectivité.

		2013	2014	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés		33 630,10 €	36 045,72 €	7,2%
	dont redevances eaux usées domestiques	21 834,00 €	24 036,60 €	10,1%
	dont abonnements	5 245,90 €	5 141,52 €	-2,0%
Autres recettes				
	Participation au raccordement	- €	- €	-
	Prime pour épuration de l'agence de l'eau	234,81 €	2 227,00 €	848,4%
	Contributions d'autres services	- €	- €	-
	Contributions au titre des eaux pluviales	6 403,00 €	6 403,00 €	0,0%
	Contributions exceptionnelles du budget général	- €	- €	-

2.4.2) Recettes de l'exploitant.

Sans Objet

		2013	2014	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés				
dont redevances eaux usées domestiques		- €	- €	-
dont abonnements		- €	- €	-

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif.

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2009.

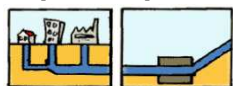
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.



Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2013	2014	Variation
Taux de desserte global	63,4%	63,0%	-0,5%

3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).



Les grands ouvrages - stations de dépollution, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

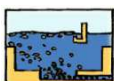
		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire du réseau de collecte hors branchements.	Non	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	Oui	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	Non	10	0
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	Non	10	0
	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Non	10	0
	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	Oui	10	0
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchement entre deux regards de visite)	Oui	10	0
C - Informations sur les intervention sur le réseau	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	Non	10	0
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	Oui	10	0
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	Non	10	0
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	Non	10	0
TOTAL			100	10

3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3).



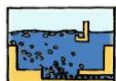
La collecte des effluents conforme *(cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau)*.

3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3).



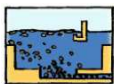
Les équipements d'épuration conformes *(cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau)*.

3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).



La performance des ouvrages d'épuration conforme *(cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau)*.

3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).



Pour chaque station d'épuration :

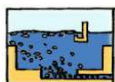
$$\frac{\text{Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{TMS totales des boues évacuées}} \times 100$$

Filière : évacuation pour envoi en compostage.

En vertu de l'arrêté préfectoral n° - en date du - ,
la siccité minimale des boues doit être de - %.

TMS admises par filières conforme.	TMS totales de boues évacuées dans l'année.	Taux de boues évacuées dans l'année selon une filière conforme.
6,03	6,03	100%

3.7) Conformité des performances des équipements d'épuration.



Elle a également réalisé 1 bilan 24h dont 1 ont été déclaré conforme.

	2013	2014
Nombre d'habitants raccordés (Base DCO 120g/j/hab)	412	1544

Effluents fortement dilués lors du bilan réalisé en 2013 et au contraire fortement chargés lors du bilan réalisé en 2014

3.8) Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et de l'impact des rejets sur ceux-ci.



commune	Masse d'eau	Priorité de l'agence de l'eau	Impact sur le milieu
La Selle-sur-le-Bied	FRHR84 : La Cléry de sa source à la confluence du Loing (exclu)	3	Faible

4) Financement des investissements.



4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes

4.2) Etat de la dette.

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	57 459,73 €	53 355,46 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	4 104,27 €	4 104,27 €
dont en intérêts	- €	- €
dont en capital	4 104,27 €	4 104,27 €

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.

	2013	2014
Montant des amortissements	10 566,60 €	14 608,00 €

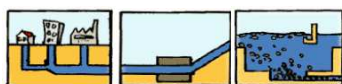
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.

Objet	Montant prévisionnel

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

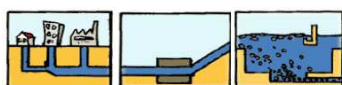
Objet des travaux	Montant prévisionnel

5) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles).



	2013	2014
Nombre d'abandon de créance	1	1
Montant des abandons de créance	1 013,83 €	1 134,33 €
Versement à un fonds de solidarité	- €	- €
Nombre de demandes reçues	0	0

6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement.



Ce paragraphe est destiné :

- aux EPCI qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent une compétence eau ou assainissement collectif et qui ont délégué l'autre compétence à un EPCI.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

	1er jan 2013	1er jan 2014	variation
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	158,29 €	158,29 €	0,0%
pour l'assainissement collectif	142,87 €	148,87 €	4,2%
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	48,00 €	49,20 €	2,5%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	36,00 €	36,00 €	0,0%
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	8,40 €	8,40 €	0,0%
pour l'assainissement collectif	- €	- €	-
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	- €	- €	-
de l'assainissement collectif	- €	- €	-
TVA			
pour le service d'eau potable	11,81 €	11,87 €	0,6%
pour l'assainissement collectif	- €	- €	-
Total TTC			
pour le service d'eau potable	226,50 €	227,76 €	0,6%
pour l'assainissement collectif	178,87 €	184,87 €	3,4%
Total TTC global	405,37 €	412,63 €	1,8%